

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL10

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Après la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Si cette motion porte sur un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale, elle n'est recevable que si elle comprend une proposition de loi qui fixe le cadre des recettes et des dépenses pour l'année à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à responsabiliser le dépôt d'une motion de censure dans le cadre des textes budgétaires. Il vise à conditionner le dépôt d'une motion de censure à l'occasion de ces textes à la présentation d'un contre-budget. Seules les motions de censures constructives seraient donc permises.